

DECISION PORTANT NOMINATION D'UN AGENT CHARGE DE
LA MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE
SECURITE

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
Vu le décret n°2002-69 du 15 janvier 2002 fixant le régime de la prime de participation à la recherche scientifique dans certains EPST et l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié,
Vu l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n°0300391IGHS en date du 24 juin 2003,
Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO,
Vu la décision n° 100003ISHS du 15 février 2010 nommant Madame Isabelle HUAULT directrice de l'unité mixte de recherche n°7088,
Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 17 juin 2010,
Considérant que Monsieur Jean-Luc CHOUKROUN a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par la délégation Paris Michel-Ange, les 28 et 30 janvier, puis du 10 au 13 mars 2009,

Prévention et Sécurité

Décision n° DEC100259DROJ

Agent n° 35260

La directrice de l' UMR 7088

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc CHOUKROUN, AI, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte du CNRS n° 7088, à compter du 18 juin 2010 et jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 : L'intéressé exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret et des instructions susvisés.

ARTICLE 3: Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur **Jean-Luc CHOUKROUN** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

ARTICLE 4: L'intéressé percevra, au titre de cette mJssJon, une indemnisation équivalente à 10 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'indemnisation décrite à l'article précédent intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

ARTICLE 6 : Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry, le 7 décembre 2010

Isabelle HUAULT, directrice de l'UMR
7088

(Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Laurent BATSCH, président de l'Université Paris
Dauphine

**DECISION PORTANT NOMINATION D'UN AGENT CHARGE DE LA MISE EN
ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

- Vu** le décret no82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret no95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique,
- Vu** le décret n°2002-69 du 15 janvier 2002 fixant le régime de la prime de participation à la recherche scientifique dans certains EPST et l'arrêté du 15 janvier 2002 modifié,
- Vu** l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS no03003911GHS en date du 24 juin 2003,
- Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO,
- Vu** la décision no 08A012DSI du 19 décembre 2008 nommant Monsieur Serge BIRMAN directeur de l'unité mixte de recherche no7637,
- Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 4 décembre 2008,
- Considérant** que **Madame Hélène GEOFFROY** a *suivi* la formation initiale d'ACMO organisée par la délégation Paris B, du 12 au 14 octobre, puis du 23 au 25 novembre 1999,

Prévention et Sécurité

Décision no DEC110008Dr01

Agent no 35636

Le directeur de l'unité UMR 7637

DECIDE

ARTICLE 1 **Madame Hélène GEOFFROY**, TCS, est reconduite dans ses fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte du CNRS no 7637, à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 : L'intéressée exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret et des instructions susvisés.

ARTICLE 3 : Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, **Madame Hélène GEOFFROY** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

ARTICLE 4 : L'intéressée percevra, au titre de cette mission, une indemnisation équivalente à 20 points d'indice.

Cette indemnisation sera interrompue à compter de la cessation des fonctions d'ACMO.

Cette indemnisation suivra l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'indemnisation décrite à l'article précédent intervient dans la limite des plafonds d'indemnisation afférents à la prime de participation à la recherche scientifique.

ARTICLE 6 : Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry, le 15 février 2011

Serge BIRMAN, directeur de l'UMR
7637
(Visa et cachet)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Jacques PROST, directeur de l'ESPCI de Paris